

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_7_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Mise en place d'un portique Rue du Chalet

L'an deux mille onze, le mercredi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Septembre 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de la mise en place d'un portique à l'entrée de la Rue du Chalet à Aussac (VC n° 3) en provenance de la RN 10 pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3 mètres de hauteur.

En effet, l'usage de la voie communale par des camions de grande hauteur et de grande largeur entraîne des difficultés de circulation dans le Bourg d'Aussac et aussi pour mettre un terme au non respect à l'interdiction de circulation des plus de 3,5 tonnes.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Décide de mettre en place un portique à l'entrée de la Rue du Chalet à Aussac (VC n° 3), en provenance de la RN 10 pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3 mètres de hauteur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT